



Maison de l'Europe de Paris



■ **Qualité des eaux de baignade européennes : où aller se baigner cet été ?**

Ça y est, c'est l'été ! Le soleil et la chaleur font leur retour, et l'heure est venue de ressortir les maillots de bain. Mais où se baigner et comment savoir si les eaux de baignade sont propres ? Pour le savoir, découvrons ensemble les enseignements que délivrent le dernier rapport sur la qualité des eaux européennes.

Chaque année, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) s'attèlent conjointement à rendre une évaluation de la qualité des eaux de baignade de l'Union européenne (UE). Ce rapport porte sur le respect par les États membres de la [Directive sur la gestion de la qualité des eaux de baignade](#), adoptée en 1976 puis révisée en 2006. **Celui de 2020 vient une nouvelle fois confirmer que les eaux de baignade européennes ne représentaient pas du point de vue sanitaire un danger pour les baigneurs en 2019.** Il est, par ailleurs, accompagné d'une [carte interactive](#) qui permet d'informer le grand public sur la qualité des eaux pour l'ensemble des sites de baignade.

> **Qu'est-ce que le contrôle européen de la qualité des eaux de baignade ?**

Dans l'optique d'harmoniser les législations nationales des pays membres de l'UE en matière de pollution des milieux aquatiques, le triangle institutionnel européen¹ impose, depuis 1976, que les eaux de baignade européennes soient contrôlées. Concrètement, il s'agit de vérifier que la teneur en contaminants bactériologiques ou chimiques, notamment les bactéries fécales, présente dans ces eaux ne constitue pas un risque pour la santé. La pollution des eaux provient, pour l'essentiel, des eaux usées et des eaux de drainage des exploitations et terres agricoles.

Ce sont les États qui ont la responsabilité de contrôler la qualité des eaux sur leur territoire. En France, la transposition de cette directive européenne a été effectuée dans le code de la santé publique.

Selon la quantité de bactérie présente dans les échantillons d'eau fournis par les États, la qualité de cette dernière est jugée "*excellente*", "*bonne*", "*suffisante*" ou "*insuffisante*". Si la qualité de l'eau est considérée comme insuffisante, des mesures spécifiques doivent être prises par les autorités nationales : interdire ou déconseiller la baignade aux baigneurs, déterminer et réduire l'impact des facteurs de pollution, avertir et communiquer au public les nouvelles dispositions mises en place.

¹ Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil des ministres de l'UE



Maison de l'Europe de Paris

Si la qualité d'une eau de baignade ne répond pas aux normes européennes durant 5 années consécutives, la directive de 2006 impose que la baignade soit déconseillée voire interdite sur le long terme, comme ce fut le cas pour 55 sites de baignade en 2019 (36 en Italie, 8 en Espagne, 2 en France). Dans l'hexagone, le camping-plage du Fleckenstein, situé dans le Bas-Rhin, est par exemple un site non-classé en raison de la mauvaise qualité de ses eaux.

> 2019, un bilan satisfaisant

D'après le [communiqué de presse de la Commission européenne du 8 juin 2020](#), les analyses menées en 2019 sont positives. Environ 85% des sites de baignade européens étaient conformes "*aux normes de qualité les plus élevées et les plus strictes (qualité excellence) de l'UE*". De surcroît, peu nombreux sont les lieux de baignade ayant perdu leur qualité d'excellence. Quant aux sites reconnus comme ayant une eau de qualité "*insuffisante*", leur proportion reste constante depuis 2014 (1,3%).

Si globalement la qualité des eaux de baignade est satisfaisante, la France se situe en dessous de la moyenne européenne (84,8%) avec 79,5% d'eau de baignade d'excellente qualité. Suivi de près par l'Autriche (98,5%), Chypre se situe à la tête du classement avec 99% d'eau de baignade de qualité excellente.

En revanche, avec seulement 21,6% de ses eaux de baignade d'excellente qualité la Pologne occupe la dernière place. L'Albanie, l'Estonie, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Irlande et la Slovaquie figurent également parmi les mauvais élèves puisque dans l'ensemble de ces pays plus de 3% des eaux de baignade étaient de qualité insuffisante en 2019.

Enfin, toujours d'après le rapport de l'AEE et de la Commission européenne, la qualité des sites de baignade côtiers était supérieure à celle des sites de baignade en eaux intérieures.

Toutefois, malgré la bonne qualité des eaux de baignade, en raison de la pandémie de la Covid-19, il est vivement recommandé aux citoyens de se renseigner quant aux dispositions spécifiques de sécurité prises par les autorités locales et nationales. De plus amples informations sont délivrées dans [le rapport de l'AEE et de la Commission européenne](#).

> Une constante amélioration de la qualité des eaux européennes

Depuis 40 ans, la qualité des eaux de baignade au sein l'UE ne cesse de s'améliorer. En effet, l'attribution de la qualité d'excellence a gagné en importance jusqu'en 2015, année durant laquelle elle s'est stabilisée autour de 85 %, et ce malgré l'augmentation du nombre de sites chaque année. Pour 2019, 164 nouveaux lieux de baignade sont entrés sous surveillance européenne.

Par ailleurs, on observe une réduction de la pollution des milieux aquatiques en raison des progrès effectués en matière de traitement des eaux usées urbaines et industrielles, au



Maison de l'Europe de Paris

contrôle accru de l'empreinte carbone agricole, et d'une application ainsi que d'un suivi rigoureux de la directive sur la gestion de la qualité des eaux. Effectivement, cette dernière fait partie de l'arsenal législatif environnemental européen dont fait également partie la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires de 1991. Dans les prochaines semaines, elle fera l'objet d'une évaluation par la Commission européenne qui souhaite combler ses carences.

En parallèle, conformément à l'objectif de développement durable des océans (odd14) de l'Agenda 2030 et à ceux du Pacte Vert européen, l'UE a lancé, le 15 juillet dernier, [une consultation](#) visant à définir les enjeux de son programme gouvernance internationale des océans. La démarche européenne en faveur de la propreté des eaux s'inscrit donc à la fois dans un cadre régional et dans un cadre international.

Article rédigé par le Centre d'Information Europe Direct de la Maison de l'Europe de Paris et publié en partenariat avec Voix d'Europe le 12/08/2020.